
DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY SUR LA SESSION UNIQUE DE 2020

Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 7 janvier 2021 à 13h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil afin de délibérer sur les résultats de la session unique de 2020, la session de mai 2020 ayant été annulée en raison de la crise sanitaire.

L'examen des résultats appelle de manière très classique, des observations générales (I) mais aussi quelques commentaires spécifiques pour chacune des trois épreuves (II). Dans le cadre de l'obtention du DEC par la voie de l'examen, certaines mesures spécifiques ont été adoptées en raison de la crise sanitaire (III). Le rapport comportera également la présentation des résultats de la première session de VAE du DEC, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (IV). Ce rapport sera assorti de quelques remarques et observations complémentaires (V).

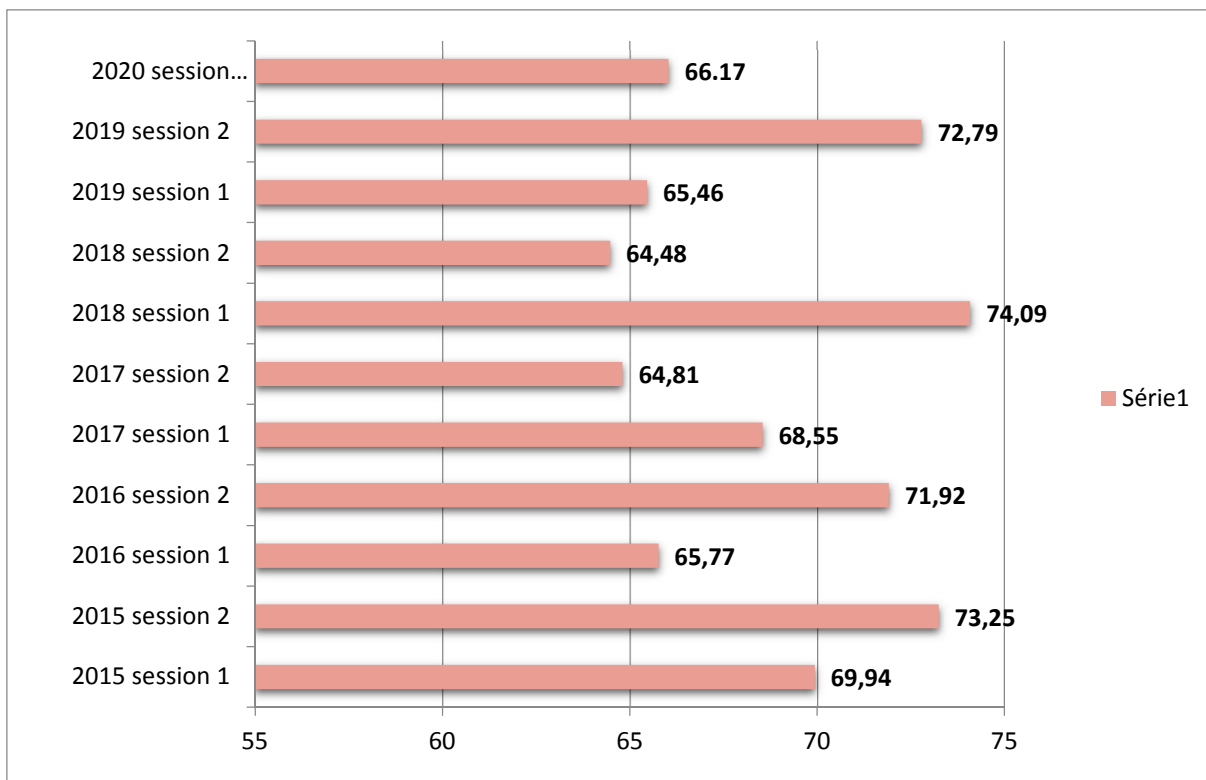
I – Remarques générales sur les résultats de la session unique de 2020

La session qui s'est déroulée en octobre et novembre 2020 réunissait à la fois des candidats initialement inscrits à la session de mai et dont l'inscription a été reportée automatiquement sur novembre, ainsi que les candidats qui souhaitaient passer le diplôme en novembre.

En toute logique, le nombre de candidats ne peut correspondre au total du nombre de candidats inscrits en temps normal à chacune des deux sessions, dans la mesure où une proportion non négligeable des candidats à la session de novembre sont des candidats en provenance de la session de mai, qui ont décidé de passer les épreuves sur plusieurs sessions, ou qui ont échoué en mai et se représentent en novembre. En outre, dans le cas spécifique de la session unique de 2020, certains candidats qui pensaient se présenter à la session de novembre ont fait le choix de différer leur inscription aux épreuves du diplôme.

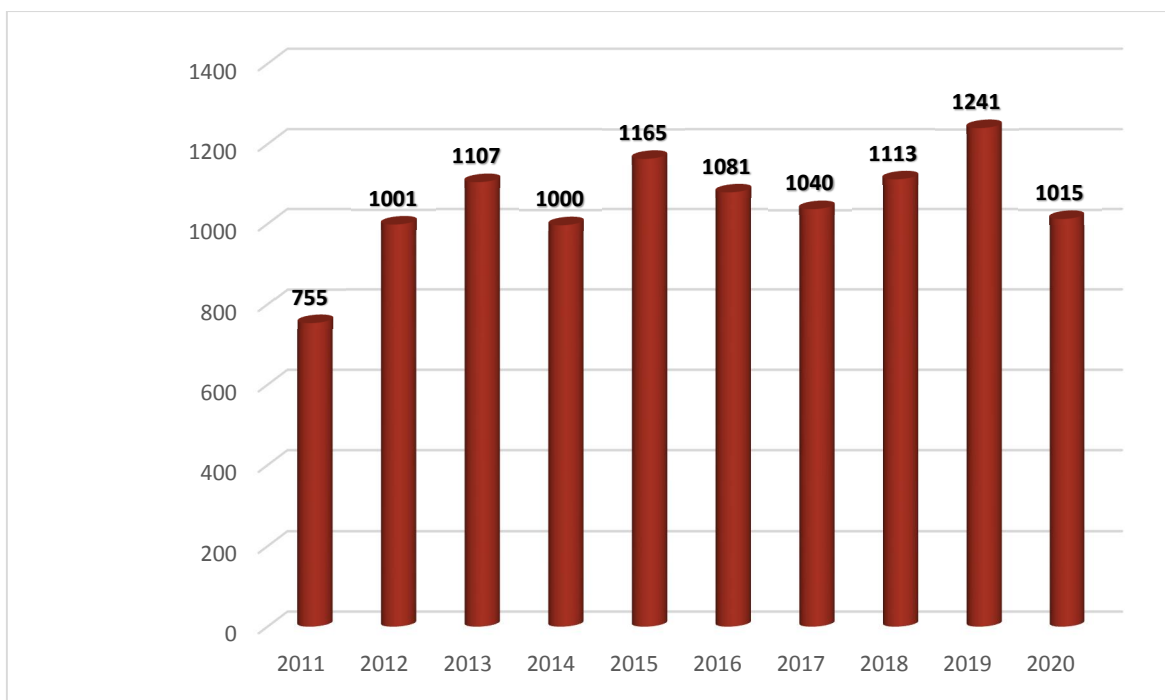
Cette session unique de 2020 regroupait au final 2 721 candidats, parmi lesquels 1 534 candidats (56.38 %) étaient potentiellement diplômables, soit une proportion supérieure de quelques points au taux habituellement constaté. Les épreuves écrites se sont déroulées le 9 novembre à la Porte de Versailles selon un protocole sanitaire strict et les soutenances se sont déroulées à la Maison des examens sur les mois d'octobre et de novembre.

A l'issue des délibérations, 1 015 candidats ont été diplômés, soit un taux de réussite de 66.17 %, un taux qui se situe légèrement en retrait par rapport à la moyenne des taux enregistrés dans le passé (66 % à rapprocher d'un taux moyen de réussite de 69 % sur les 10 dernières sessions).



(Taux de réussite sur les 11 dernières sessions)

Au total, pour l'année 2020, le nombre de diplômés d'expertise comptable s'élève à 1 015, chiffre en deça du nombre de diplômés enregistrés sur 2018 et 2019 mais qui reste pour autant dans la fourchette de 1 000 à 1 200 diplômés observée habituellement et depuis 2012.



(Nombre de diplômés par année civile)

Pour l'année 2020, sur les 1 015 diplômés, on recense 45 % de femmes et 55 % d'hommes, soit une proportion qui est assez constante dans le temps si l'on excepte la session de novembre 2019. Le taux de réussite est de 67.76 % chez les diplômées contre seulement 64.92 % chez les diplômés. Là aussi, on retrouve cet écart traditionnel de 2 à 3 points en termes de taux de réussite.

%	Nov. 2015	Mai 2016	Nov. 2016	Mai 2017	Nov. 2017	Mai 2018	Nov. 2018	Mai 2019	Nov. 2019	Session 2020
Diplômées	42.9	43.4	42.5	40.8	43.3	41.9	43.4	43 %	40 %	45 %
Diplômés	57.1	56.6	57.5	59.2	56.7	58.1	56.3	57 %	60 %	55 %

En termes de résultats, la moyenne la plus élevée sur la session est de 16.02 sur 20, sans report de note et avec un 19 obtenu à l'épreuve du mémoire. Sept candidats enregistrent une moyenne générale comprise entre 15 et 15.99 et 51 candidats ont entre 14 et 14,99 de moyenne générale. La moyenne la plus basse est de 4.79 sur 20. 41 % des candidats diplômables ont été diplômés sans report de notes pour cette session unique, proportion légèrement supérieure au taux habituellement constaté.

La répartition des moyennes générales obtenues par les candidats diplômés se présente de la manière suivante :

Moyenne générale DEC	[10 ; 11[[11 ; 12[[12 ; 13[[13 ; 14 [[14 ; 15[[15 ; 20]
<i>Session unique 2020</i>	26.8 %	30.3 %	22.2 %	15.4 %	4.5 %	0.8 %
<i>Novembre 2019</i>	27 %	30.5 %	23.3 %	12.7 %	5.6 %	0.9 %
<i>Mai 2019</i>	36,4 %	30,9 %	21,2 %	8,7 %	2,2 %	0,6 %
<i>Novembre 2018</i>	31.5 %	33.6 %	23 %	8.8 %	2.4 %	0.7 %
<i>Mai 2018</i>	34,6 %	33.8 %	19.2 %	7.9 %	2.3 %	0.9 %
<i>Novembre 2017</i>	34,1 %	31,8 %	20,5 %	10,3 %	2,6 %	0,7 %
<i>Mai 2017</i>	31.9 %	32,8 %	24,1 %	8.5 %	2.1 %	0.6 %
<i>Novembre 2016</i>	25,03 %	32,2 %	25,3 %	12,4 %	4,51 %	0,5%
<i>Mai 2016</i>	26.5 %	31.9 %	25.6 %	12.3 %	3.4 %	0.2 %

(Répartition des moyennes générales des diplômés)

On observe une très grande stabilité de la répartition des moyennes générales par rapport à la session de novembre 2019. Un peu plus du quart des diplômés enregistrent une moyenne comprise entre 10 et 11, un peu plus de la moitié sont entre 11 et 13 et le petit quart restant à 13 et plus.

Sur les 1 534 candidats diplômables, 439 sont éliminés et parmi eux 93 qui disposent d'un nombre de points supérieur ou égal à 80. La proportion de candidats éliminés (28.6 %) est plus importante que sur les sessions précédentes. Cela s'explique en particulier par les résultats enregistrés sur l'épreuve n 2 pour laquelle le nombre de notes éliminatoires est plus important que d'habitude. Sur ce total de 439 candidats éliminés, 347 candidats ont une note éliminatoire au mémoire et 129 ont une note éliminatoire à l'épreuve de révision légale et contractuelle. 37 candidats cumulent des notes éliminatoires sur ces deux épreuves. Aucun candidat diplômable n'est éliminé en raison de l'épreuve de déontologie.

32 candidats sont ajournés, c'est-à-dire qu'ils n'obtiennent pas les 80 points requis pour l'obtention du diplôme sans pour autant avoir de note éliminatoire dans une épreuve.

II – Les remarques spécifiques à chacune des épreuves

L'examen des résultats obtenus aux différentes épreuves permet de formuler les remarques suivantes :

- *L'épreuve de déontologie et de réglementation professionnelle*

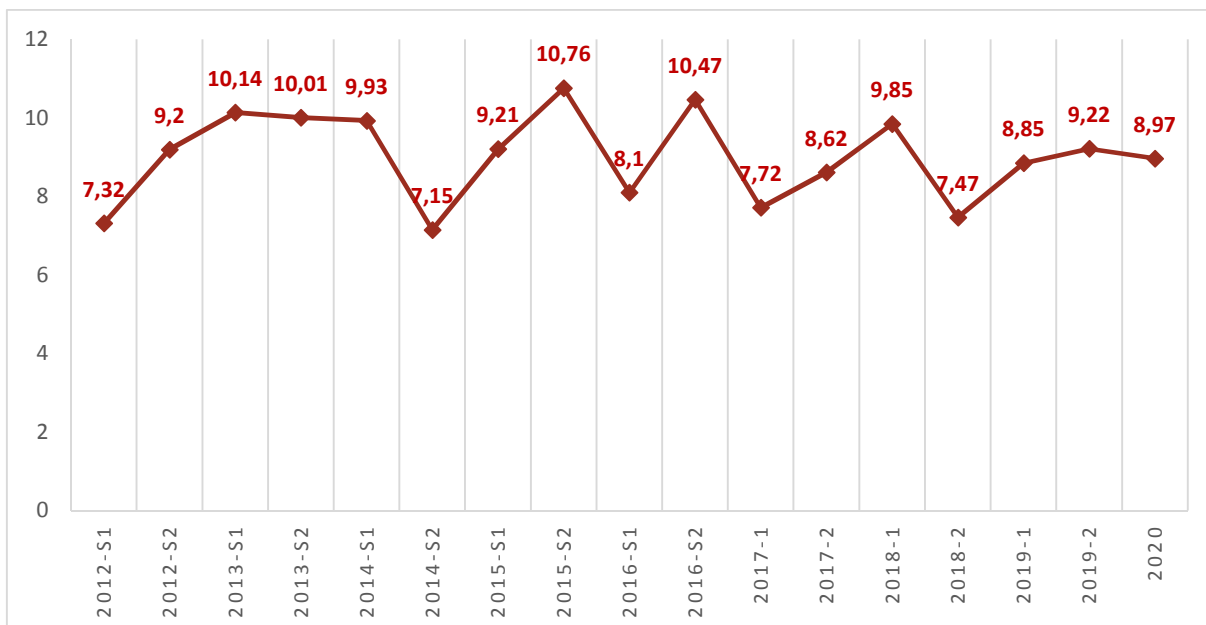
L'épreuve de déontologie se présentait sous la forme d'un questionnaire à choix multiples. L'épreuve a été très réussie par les candidats. Le taux de réussite à cette épreuve est de 98 %, une seule note éliminatoire ayant été enregistrée pour un candidat au demeurant non diplômable. Neuf candidats enregistrent la note maximale de 20 sur 20 à l'épreuve. La moyenne de l'épreuve s'établit à 15,23 sur 20.

Même si traditionnellement les moyennes enregistrées sur les épreuves qui se présentent sous la forme d'un QCM sont souvent meilleures que lorsque l'épreuve se présente sous la forme de questions à réponse courte (QRC), et comme nous l'avons déjà fait observer dans le rapport précédent sur la session de novembre 2019, certains candidats ont bien compris l'intérêt, dans une logique de compensation, de chercher à prendre des points d'avance en déontologie pour compenser les difficultés potentielles sur l'épreuve n°2 de révision légale et contractuelle. L'apprentissage des règles de déontologie combiné à un entraînement sur la base des annales doivent permettre normalement à un candidat de capitaliser des points.

- *L'épreuve de révision légale et contractuelle*

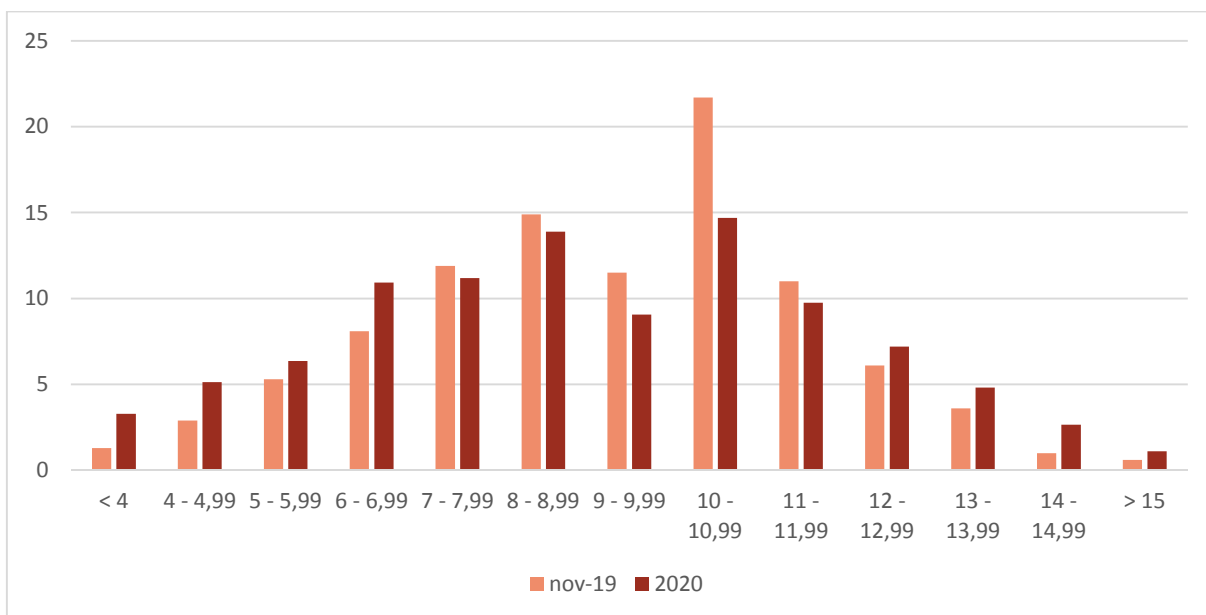
L'épreuve n° 2 comportait, pour cette session, trois dossiers indépendants. Le premier dossier était noté sur dix points et était consacré essentiellement à des questions de commissariat aux comptes. Les deux autres dossiers étaient orientés expertise-comptable avec un troisième dossier plus particulièrement sur des problématiques fiscales portant sur le thème de la location meublée.

1 887 candidats ont composé pour cette épreuve soit 89 % des inscrits à l'épreuve (95 % à la session de novembre 2019). La moyenne enregistrée sur cette épreuve est de 8.97 sur 20, 40 % des candidats obtenant une note supérieure ou égale à 10 (43.9 % en novembre 2019). Alors que le taux de notes éliminatoires à cette épreuve était de 9.5% à la session de novembre 2019, il atteint cette fois 14,8 %, ce qui explique le nombre candidats éliminés et la baisse relative du taux de succès au diplôme enregistré sur la session.



(Moyenne à l'épreuve n°2)

La répartition des notes en % entre 0 et 20 se présente de la manière suivante pour cette épreuve et par comparaison avec la session de novembre 2019 :



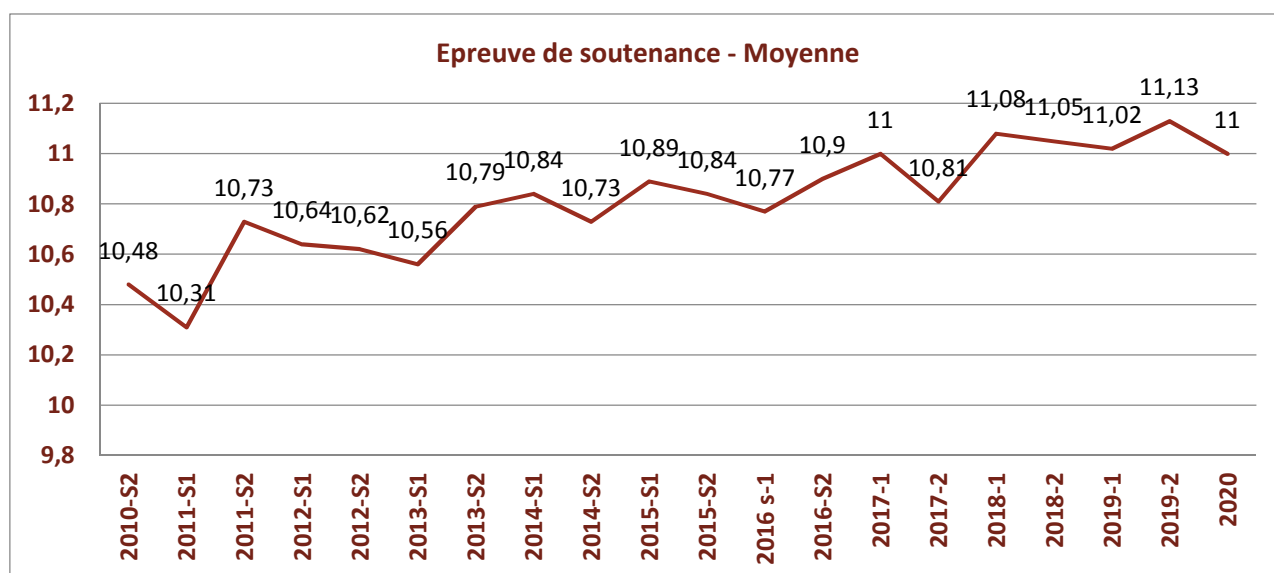
(Répartition des notes de l'épreuve 2 en %)

On constate sur cette épreuve que, pour la session 2020, les notes sont davantage concentrées sur les extrêmes que sur les notes moyennes. Pour la session de novembre 2019, près de 60 % des copies se situaient entre 8 et 11.99 alors que pour 2020, cette proportion chute à 47 %.

- *L'épreuve de soutenance*

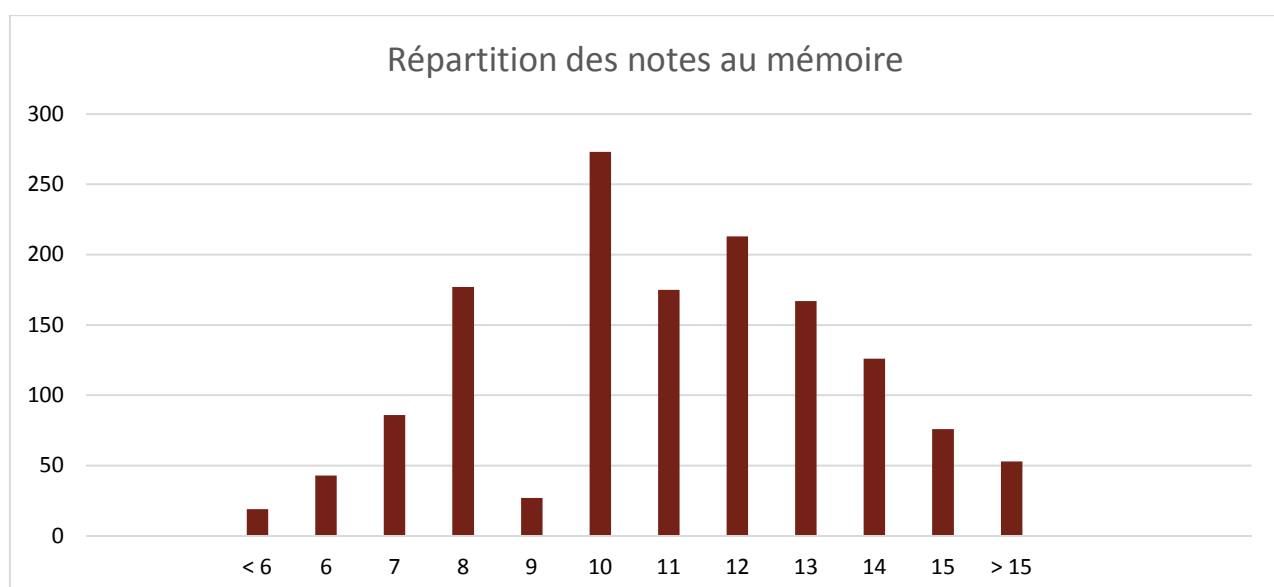
1437 candidats ont soutenu leur mémoire au cours de cette session unique, soit au mois d'octobre, soit au mois de novembre. On observera que 1 468 candidats étaient initialement inscrits à cette épreuve soit un taux d'absentéisme constaté de l'ordre de 2 %.

Sur ce total, 1 083 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20, soit un taux de réussite de 75,4 % reflétant le taux moyen de succès sur cette épreuve. La moyenne générale sur cette épreuve est de 11 sur 20, moyenne très stable sur les trois dernières années.



(Moyenne générale à l'épreuve du mémoire)

Sur cette session unique, les notes s'échelonnent entre 3 et 19 sur 20. Douze candidats ont obtenu 18 sur 20, huit ont obtenu 17 sur 20, trente-deux ont obtenu 16 et soixante-seize ont obtenu une note de 15 sur 20. La répartition des notes est très proche de celle observée lors de la session de novembre 2019 : un quart des notes sont inférieures à la moyenne, un peu moins d'un tiers des mémoires ont obtenu 10 ou 11, et presque 45 % des mémoires ont une note de 12 ou plus.



II – Conséquences de la crise sanitaire

Compte tenu du contexte sanitaire spécifique qui a conduit à la suppression de la session de mai 2020 ou a empêché certains candidats de participer à la session de novembre 2020, le jury national du diplôme d'expertise comptable réuni le 7 janvier 2021, a arrêté les décisions suivantes :

- *Délai de report des notes :*

Les candidats pour lesquels les sessions de mai 2020 et novembre 2020 sont comprises dans le délai de report des notes sur huit sessions (arrêté du 13 février 2019, art.4) voient ce délai prolongé automatiquement de deux sessions supplémentaires. Les candidats concernés n'ont aucune démarche à effectuer pour bénéficier de cette mesure, le service gestionnaire du diplôme en assurant la mise en œuvre.

- *Délai de validité de l'agrément du sujet de mémoire :*

Les candidats pour lesquels les sessions de mai 2020 et novembre 2020 sont comprises dans le délai de validité de la demande d'agrément sur quatre sessions (arrêté du 13 février 2019, art.3) voient ce délai prolongé d'un an. Les candidats concernés n'ont aucune démarche à effectuer pour bénéficier de cette mesure, le service gestionnaire du diplôme en assurant la mise en œuvre.

- *Délivrance des agréments de sujets de mémoire :*

La procédure de délivrance des agréments des sujets de mémoire n'ayant pas été affectée, aucun aménagement n'est prévu.

Cette décision du jury annule et remplace la note aux candidats en date du 24 avril 2020. Une note aux candidats sera publiée sur ce point.

III – Obtention du DEC par la VAE

La procédure d'obtention du DEC par la voie de la VAE étant ouverte depuis le 1^{er} janvier 2020, la première session d'entretiens dans le cadre du Livret 2 s'est déroulée le 20 octobre dernier. Vingt-neuf candidats avaient déposé un Livret 2 et ont été reçus en entretien par différentes commissions. Après examen des propositions faites par les commissions d'examen, les résultats s'établissent au final, comme suit :

- Nombre d'entretiens de VAE réalisés : 29
- 5 candidats valident le Diplôme d'expertise comptable (17%) ;
- 5 candidats ne valident aucune épreuve du diplôme ;
- 9 candidats valident deux épreuves du diplôme ;
- 10 candidats valident une épreuve du diplôme.

Sur la procédure de VAE, le jury souhaite rappeler deux choses :

- Le fait de candidater au Diplôme d'expertise comptable par la VAE suppose que le candidat a acquis au cours de son parcours professionnel une expérience qui puisse être comparable à celle d'un expert-comptable, en termes d'activité et de niveau de responsabilité. Il ne suffit pas, à un moment de sa carrière, d'avoir fait un peu de comptabilité ou un peu de conseil en gestion pour espérer pouvoir obtenir le diplôme par la voie de la VAE. La deuxième étape, dite du Livret 2, suppose en effet de compléter et justifier un référentiel

de compétences. Le candidat qui n'a pas une expérience comparable à celle d'un professionnel de l'expertise-comptable éprouvera sans nul doute beaucoup de difficultés pour compléter le dit référentiel.

- Dans le cadre de la procédure dite du Livret 1 puis du Livret 2, si la candidature est jugée recevable, il faut rappeler que l'essentiel des justifications, attestations et autres éléments de preuve doivent être produites dans le cadre du Livret 2 plutôt que dans le Livret 1. Or, au cours de cette session, le constat d'une certaine hypertrophie des Livrets 1 et symétriquement du manque cruel de substance de certains Livrets 2 ont été pointés du doigt par les membres des commissions de VAE. En outre, certains candidats font preuve d'une impréparation totale à l'entretien sur la base du Livret 2.

IV – Epreuve d'aptitude pour les professionnels étrangers

Le jury national a validé les propositions des commissions d'examen qui ont participé à l'épreuve d'aptitude organisée au titre des articles 26 et 27 de l'Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945. Soixante candidats étaient inscrits ; quarante étaient présents. Au final, vingt-sept candidats ont réussi cette épreuve d'aptitude, neuf candidats ont été ajournés et cinq ont été éliminés.

VI – Remarques finales

- La note du jury aux candidats a fait l'objet de modifications adoptées par le jury national. Il est notamment rappelé aux candidats qu'il leur est interdit de communiquer à des tiers les coordonnées de l'examineur en charge d'instruire la demande d'agrément de leur projet de mémoire. Des membres de commissions d'examens ont en effet été contactés directement par des « *coachs* » ce qui n'est pas acceptable et ne sera plus toléré. Les candidats qui ont recours à ces personnes ou organismes devront donc être vigilants ;
- Le jury a décidé d'ouvrir une procédure pour fraude à l'encontre d'un candidat de la session ;
- Le jury tient à remercier le service gestionnaire du DEC pour le travail accompli depuis le début de la crise sanitaire compte tenu des multiples problèmes qui ont dû être traités durant cette période, notamment lorsque des directives imposées dans l'urgence ont conduit à remettre en cause et ont nécessité de repenser toute une organisation, parfois dans des délais extrêmement courts. On peut sans doute sur ce point regretter certains commentaires inappropriés lus sur les réseaux sociaux au cours de cette période, courageusement rédigés sous couvert de pseudonymes et qui dénotent une méconnaissance totale des exigences et contraintes dans l'organisation et le fonctionnement d'un diplôme délivré par l'Etat ;
- Enfin, un problème technique a conduit à devoir différer la publication des résultats de cette session. Si cet incident est regrettable, le jury rappelle néanmoins que le service met naturellement tout en œuvre pour qu'une fois les délibérations terminées et traitées, le délai de publication des résultats demeure le plus court possible, aucun horaire précis de publication n'étant au demeurant stipulé.

Le 11 janvier 2021,

Martial CHADEFaux

*Professeur à l'Université de Bourgogne
Président du jury du DEC*